

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Commune de PENTA DI CASINCA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le sept novembre à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de FOLELLI, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (16) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, CERVETTI Michel, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MARTZOLFF Myriam, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie.

Absents (7) : FRANCESCHI Jean Marc, LIMONGI André, MATTEI Dominique, PACO DOS SANTOS Sandrine, RAFFALLI Muriel, SOULLARD Patricia, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (2) : PACO DOS SANTOS Sandrine donne pouvoir à CASTELLI Yannick.
SOULLARD Patricia donne pouvoir à SOULLARD Sylvie.

Objet – Recherche de financement pour le projet de réaménagement du complexe sportif de Folelli réajusté– modification du plan de financement.

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 18	Séance du 07 novembre 2024	Convocation le 28 Octobre 2024
---------------------------------	------------------------	--	----------------------------	--------------------------------

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement complet du complexe sportif de Folelli, plusieurs démarches ont été menées avec les différents financeurs afin de pouvoir réaliser cette opération.

Il énumère les subventions obtenues sur le projet initial. Cependant, celles-ci ne permettent pas de financer totalement ce projet.

De ce fait, il y a lieu de réévaluer le projet initial sans modifier sa philosophie et ainsi l'adapter à l'enveloppe budgétaire qui s'offre à la commune.

A ce titre une nouvelle étude de faisabilité a été commandée au bureau d'étude en charge de l'opération afin de réajuster le projet et ainsi rentrer dans l'enveloppe financière disponible.

Les modifications sont les suivantes :

- Suppression de la rénovation du terrain annexe et de ses abords,
- Suppression de la réfection de la piste d'athlétisme,
- Suppression des travaux concernant la pratique du rugby,
- Suppression du parking « joueurs et officiels » à proximité de la zone d'extension des vestiaires,
- Modification du réseau d'eaux pluviales en prenant en compte la partie existante conservée,
- Suppression des dalles en béton armé entre la zone d'extension des vestiaires et la clôture, en bordures Nord et Sud de l'aire de jeux,
- Suppression des points d'eau autour de l'aire de jeux,
- Suppression des mobiliers urbains (bancs, poubelles),
- Suppression du tracteur et de la brosse pour l'entretien du stade.

Le coût prévisionnel de l'opération est porté de 4 347 370 € HT à 2 375 000 € HT.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte la modification du plan de financement tel qu'il figure ci-dessous :

Coût de l'opération : 2 375 000 € (Hors Taxes)	
Financement	
ANS 18.11%	430 000,00 €
Collectivité de Corse Dotation du sport 33.68%	800 000,00 €
Etat DETR 28.21%	669 929,72 €
Commune Autofinancement 20.00%	475 070,28 €

- Autorise le Maire à solliciter la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation des sports afin de maintenir le montant des aides initialement attribuées (800 000€) et ce sur le projet réajusté.
- Autorise le Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport afin de maintenir les aides initialement attribuées.
- Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025.
- Autorise le Maire à solliciter un financement auprès de la Ligue Corse de Football dans le cadre des Fonds d'Aides au Football Amateur (FAFA).
- Autorise le Maire à procéder à la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention du financement et assure que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents, marchés publics (Maîtrise d'œuvre et travaux) et actes nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 07 novembre 2024

Le Maire
Yannick CASTELLI

